RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/04/2023

VOI.23.00.A00575

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, RUE CHARLES NODIER et PROMENADE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Vu l'avis favorable de la DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGENT ET DU LOGEMENT

Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2023 au 21/04/2023 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

ARRÊTE

Article 1: À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit, de 20h00 à 6h00 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, dans sa section comprise entre le PONT DE VELOTTE et le ROND POINT HUDDERSFIELF KIRKLESS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2: À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place chaque nuit, de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE LYON D683, en provenance de LONS LE SAULNIER et se dirigeant vers le FAUBOURG TARRAGNOZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ



Article 3: À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place chaque nuit, de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE LA GARE D'EAU ou depuis LE TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE et se dirigeant vers LONS LE SAULNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- RUE CHARLES NODIER
- PROMENADE CHAMARS
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ŽEHAF Conseillère Municipale Déleguée